



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'AUBAIS

Séance du 03 mars 2022

Nombre de membres afférents

Date de la convocation : 25 février 2022

Au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Le trois mars de l'an deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (17 élus) :

Mesdames: Carine MOLITOR, Mireille SCHNEIDER, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Angélique ROURESSOL, Pilar CHALEYSSIN, Madeleine BUCQUET, Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Jean-François GUILLOTON, Jean-Claude ROME, Christian ROUSSEL, Cyprien PARIS

Etaient excusés (5 élus) :

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Richard BERAUD qui a donné pouvoir à Carine MOLITOR, Patrice CAIROCHE qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Arnaud ZAFRILLA qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA.

Etait absente (1 élue) :

Madame: Sabine GOURAT

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Délibération N°20/2022: Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme valant déclaration d'intention relative à l'opération de réaménagement du secteur « Au Cluz ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU de la commune a été approuvé par délibération du 21 mai 2019.

Monsieur le Maire expose que la commune, en application des articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 du code de l'urbanisme, peut mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet en lien avec un projet d'aménagement nécessitant une mise en compatibilité du PLU.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal prononce sur l'intérêt général de ladite opération.

En effet, la commune souhaite procéder à une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre le réaménagement du secteur « Au Cluz » et ainsi la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg sur ce site, à savoir la construction d'une nouvelle école, l'accueil de commerces de proximité, le réaménagement des espaces de loisirs, et ainsi la réorganisation des espaces de circulation (cheminements doux, stationnement et accès au site).

L'intérêt général du projet de réaménagement du secteur « Au Cluz » est pleinement justifié car il permet :

- de construire un bâtiment fonctionnel répondant aux besoins des enfants et des enseignants ; et par la même d'assurer une mise aux normes de l'école primaire par la réalisation d'une nouvelle construction,
- de conforter le pôle d'équipements existant : le projet vise à concentrer l'offre d'équipements scolaires (écoles ; cantine ; crèche) et de loisirs (aire de jeux pour enfants).

Le choix a été fait d'implanter la nouvelle école à proximité immédiate du site actuel dans une logique de renforcement du centre-bourg.

- de répondre aux objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),
- de revitaliser le centre-bourg en permettant l'accueil de commerces/services de proximité et par la même la création d'emplois.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune d'Aubais, notamment afin de modifier le zonage et le PADD ; le secteur de projet étant classé en zone naturelle (N) dans le PLU approuvé.

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubais. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement, tel précisé précédemment.

Le dossier de déclaration de projet est soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera consultée. De la même manière, le projet engendrant la réduction d'une zone naturelle N, la CDPENAF sera consultée.

Des actions de concertation seront menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique. Dans le cadre du présent dossier, une concertation avec la population d'une durée d'un mois à compter de l'approbation de la présente délibération aura lieu selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier relatif à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toutes les personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituelles.
- Organisation d'une réunion publique pour exposer le projet à la population

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubais et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE et de la CDPENAF sur le projet seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubais, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte de la déclaration d'intention relative au projet de réaménagement du secteur « Au Cluz » et de l'autoriser à lancer toutes les procédures éventuelles de concertation nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles relatifs à l'enquête publique et l'évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019.

Considérant que le plan local d'urbanisme en vigueur ne permet pas la réalisation du projet d'aménagement secteur au Cluz et qu'il convient donc d'élaborer une déclaration de projet en vue d'emporter la mise en compatibilité du PLU,

Considérant qu'il s'agit de permettre secteur au Cluz de mener une action d'aménagement d'intérêt général,

Considérant qu'il convient, de fait, d'envisager une procédure de Déclaration de Projet (DECPRO) emportant mise en compatibilité du PLU afin de satisfaire à ce projet d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22, pour : 18, abstentions : 4),

DECIDE

Article un : de prescrire une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU pour mener à bien le projet secteur le Cluz,

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.

Fait et délibéré à AUBAIS, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Angel POBO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, y compris par l'application "telerecours citoyens", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le 08/03/2022



ID : 030-213000193-20220303-CM20_03_03_2022-DE

